9e Année N° 210 20 Mai 1957



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

4, place Gensoul - LYON
Téléphone : FRanklin 20-56

Bimensuel

Compte Chèques postaux Lyon 9430-12 — Régisseur Recettes Service Protection des Végétaux, 4, place Gensoul, Lyon (2e)

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE. — Le vol de première génération se poursuit dans de nombreuses régions et les vers éclos vivent en tordeuses sur les pousses. D'autre part, les pluies orageuses successives du 11 au 16 ont, en grande partie, entraîné les produits déposés lors du précédent traitement. Ce dernier devra donc être **renouvelé d'urgence** sauf dans les régions 130, 131, 132, 145, 151 et 152, où les éclosions de larves étaient terminées avant les pluies.

MILDIOU. — (Région « Beaujolais », voir avis spéciaux affichés en mairie et servis aux abonnés de ce secteur).

Le premier traitement devra être appliqué ou renouvelé **dès réception** dans les cas suivants :

1° **dernier** traitement entre le **12 et le 15 mai** dans les régions suivantes :

— **AIN :** 41 à 49.
— **DROME :** 128.
— **ISERE :** 103.
— **LOIRE :** 6-8-9-10-11.
— **RHONE :** 21-23-24-25-26-27-28-32-33-34.

2° **pas** de traitement **depuis le 12 mai** dans les régions suivantes :

— **AIN :** 50.
— **ARDECHE :** 151.
— **DROME :** 127.
— **HAUTE-SAVOIE :** 61-65-66-67-68.
— **ISERE :** 108-109-110-111-114.
— **RHONE :** 22.
— **SAVOIE :** 84-85-86-87 (seulement Montmélian, Arbin et Verrens-Arvey), 89 (seulement Chavanne, Planaise, Saint-Pierre-de-Soucy), 90.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE. — Bien que les premières éclosions aient été constatées, les conditions climatiques ont été généralement peu favorables à l'activité reproductrice de ce ravageur.

Dans les seules régions suivantes, le premier traitement devra être appliqué entre le **24** et le **27 mai** :

— **ARDECHE :** 142 au sud de Beauchastel ; 145-147 (vallée de l'Eyrieux seulement) ; 151-152 au-dessous de 300 mètres.

— **DROME :** 130, 131, 132, 133.

TORDEUSE ORIENTALE SUR PEPINIERES. — Appliquer un traitement sur pépinières de pêchers en **toutes régions,** entre le **23** et le **26 mai.**

TAVELURES. — Des foyers importants et nombreux se sont développés en avril et au début de mai; des repiquages importants ont pu avoir lieu du 11 au 15 mai, et les pluies du 12 et du 15 ont entraîné les produits du dernier traitement en de nombreuses régions.

Un nouveau traitement devra être appliqué dans les conditions suivantes :

A. — **D'urgence :**

1° Dans toutes les plantations qui n'ont **pas** reçu de traitement depuis le **8 mai;**

2° Dans toutes les plantations n'ayant **pas** reçu de traitement depuis le **12 mai** dans les régions suivantes :

Toutes les régions indiquées au paragraphe 2° de la rubrique « Mildiou de la vigne », ainsi que dans le Rhône, les communes de Lantigné, Durette, Villié-Morgon, Corcelles et Lancié.

3° Dans toutes les plantations traitées entre le **12** et le **15 mai** dans les régions suivantes : Toutes les régions indiquées au paragraphe 1° de la rubrique « Mildiou de la vigne ».

B. — **Avant le 27 mai :**

Dans toutes les plantations des régions suivantes **non traitées depuis le 15 mai :**

— **ARDECHE :** 142, de Cornas à Beauchastel.
— **DROME :** 126-134-135.
— **HAUTE-SAVOIE :** 62-63-64-72.
— **ISERE :** 106-112-115-116.
— **LOIRE :** 2.
— **SAVOIE :** 88.

C. — **Avant le 30 mai :**

Dans toutes les plantations des régions suivantes **non traitées depuis le 15 mai :**

— **AIN :** 51-52-119.
— **ARDECHE :** 141-146-150.
— **DROME :** 121-122-123-127.
— **HAUTE-SAVOIE :** 67.
— **ISERE :** 101-102-104-105-117-118-119-120.
— **LOIRE :** 1-3-5-7-12-13.
— **RHONE :** 22-29-30.
— **SAVOIE :** 82-83-84-86.

D. — **Attendre un avis ultérieur** pour traiter toutes les plantations déjà traitées **depuis** le **15 mai.**

E. — **25 jours après le traitement précédent :** plantations non visées dans les paragraphes A et D.

POMMES DE TERRE

MILDIOU. — Un premier traitement devra être appliqué **d'urgence** dans les limites d'altitude suivantes :

— Drôme et Ardèche, au sud de la Drôme et de l'Eyrieux : au-dessous de 500 mètres.

— Drôme et Ardèche au nord de la Drôme et de l'Eyrieux, Isère, Savoie, Ain (vallée du Rhône et bassin de Belley seulement), environs de Lyon et vallée du Gier : au-dessous de 400 m.

— Vallée de la Saône, Bresse et Dombes.

BETTERAVE INDUSTRIELLE (Drôme et Isère)

TEIGNE. — Le premier traitement devra être effectué ou renouvelé **dès après le démariage.** Il sera également efficace contre les **altises** qui deviennent très abondantes.

INFORMATIONS

VIGNE.

CONCOURS DE DETECTION DU MILDIOU. — Nous signalons que, comme chaque année, de nombreux correspondants font la confusion entre le mildiou et l'érinose et, de ce fait, ne peuvent bénéficier des récompenses prévues.

Nous rappelons que les taches primaires du mildiou sont d'abord « huileuses », jaunâtres, translucides, et que le duvet qui s'y forme reste blanc et léger. Elles ont rarement moins de 8 millimètres de diamètre et sont à peu près circulaires.

— Les taches d'érinose sont opaques, plus ou moins cloquées, sans coloration spéciale de la feuille ou rouges (suivant les cépages). Leur forme et leur dimension sont assez variables et elles ont fréquemment moins de 5 millimètres. Le duvet qui s'y forme est rapidement épais et devient brun ou rose vineux (suivant les cépages).

BLACK-ROT. — Cette maladie est en recrudescence dans plusieurs circonscriptions voisines. Elle se manifeste en cours de saison, sur feuilles, par des taches desséchées brun clair, bien délimitées, de 3 à 8 millimètres de diamètre en général, grossièrement circulaires, en des points quelconques du limbe; sur grappes, on assiste à un dessèchement progressif du grain, qui se couvre de petites pustules brun sombre.

Les viticulteurs qui constateraient de tels symptômes au cours de la saison, voudront bien nous envoyer des échantillons et quelques renseignements, notamment date d'apparition, cépages atteints, importance de l'attaque, situation des foyers, derniers traitements effectués.

ARAIGNEES ROUGES. — Du fait des grandes variations de température enregistrées depuis un mois et demi, et de la sécheresse, le développement de l'araignée rouge a été irrégulier et lent et la croissance de la vigne faible. De ce fait, cette dernière n'a pas encore pris le dessus sur le ravageur, et il importe de profiter de la première poussée de sève qui se présentera (l'époque actuelle paraît déjà favorable) pour appliquer un nouveau traitement. On utilisera de préférence un acaricide-ovicide au chlorobenzilate ou l'aramite (divers autres ovicides d'été sont également en autorisation provisoire de vente).

OIDIUM. — Les conditions climatiques étant à nouveau favorables à cette maladie, il y aura lieu d'ajouter du **soufre** au **prochain traitement** prévu, sur les **cépages sensibles.**

ARBRES FRUITIERS

COCHENILLES. — Pou de San-José et cochenille du mûrier.

— Dans la région lyonnaise, les premières éclosions ont été constatées autour du 11 mai dans les situations les plus favorables. La prochaine vague de chaleur va les accélérer, et le premier traitement sera conseillé par un bulletin ultérieur, dès que la proportion des éclosions sera suffisante pour le justifier.

Toutefois, le traitement contre la cochenille du mûrier devra être appliqué dès la première journée chaude, dans les régions les plus méridionales, à savoir :

— Drôme : en plaine, au sud de la ligne Tain, Romans, Saint-Nazaire-en-Royans.

— Ardèche : dans les vallées au-dessous de 200 mètres d'altitude.

ARAIGNEES ROUGES. — Des éclosions massives sur pêcher, poirier et pommier sont constatées depuis une dizaine de jours dans toute la région.

Au cas où les produits conseillés contre les autres ravageurs à traiter dans les diverses régions ne seraient pas efficaces contre ces araignées rouges, ces dernières devront faire, dans les prochains jours, l'objet d'un traitement spécial.

PRODUITS A UTILISER

a) **VERS DE LA GRAPPE :**

— en poudrage : D. D. T., Roténone ou Parathion;

— en pulvérisation : Arséniate de plomb, D. D. T., Parathion;

et en autorisation provisoire de vente : Diazinon, Malathion, mélanges D. D. T. + Lindane.

Dans les foyers d'araignées rouges, bien qu'on ne sache pas encore avec précision l'effet de ces produits sur tous les parasites de l'araignée rouge, éviter l'emploi du D. D. T. et du Parathion.

D'autre part, éviter le mélange parathion + bouillie bordelaise.

b) **MILDIOU DE LA VIGNE :**

— bouillie bordelaise;
— bouillie bourguignonne;
— sulfate basique de cuivre;
— oxychlorure de cuivre;
— oxydes cuivreux;
— acétate neutre de cuivre (Verdet),

et en autorisation provisoire de vente :

— captane;
— zinèbe;
— combinés zinèbe + cuivre.

c) **CARPOCAPSE :**

— arséniate de plomb + mouillant;
— produit titrant au moins 20 % de D. D. T.;
— parathion;

et en autorisation provisoire de vente :

— diazinon, malathion, lindane émulsion, méthoxychlor;

d) **TORDEUSE ORIENTALE EN PEPINIERES :**

— parathion;
— S. P. C.

e) **TAVELURES :**

— bouillie bordelaise;
— bouillie sulfocalcique;
— oxychlorure de cuivre;
— sulfate basique de cuivre;
— certains oxydes de cuivre;
— soufre micronisé;
— captane;
— zinèbe;

et en autorisation provisoire de vente :

— zirame, thirame, oxyquinoléate de cuivre, dichloronaphtoquinone, thiocyanodinitrobenzène.

Tous les produits contenant du cuivre présentent des risques de brûlures par temps humide ou frais et calme.

f) **MILDIOU DE LA POMME DE TERRE :**

— bouillie bordelaise;
— sulfate basique de cuivre;
— oxychlorure de cuivre;
— oxydes cuivreux;

et en autorisation provisoire de vente :

— captane, zinèbe, mélanges cuivre + zinèbe et cuivre + zirame.

g) **TEIGNE ET ALTISES DE LA BETTERAVE :**

— D. D. T., H. C. H., Lindane, Chlordane;
— parathion.

Tous ces produits seront appliqués de préférence par poudrage.

h) **COCHENILLE DU MURIER :**

— parathion et oléoparathion.

i) **ARAIGNEES ROUGES SUR ARBRES FRUITIERS :**

— parathion;
— diazinon;
— E. P. N.;
— déméton méthylé;

et en autorisation provisoire de vente :

— endothion;
— malathion;
— aramite.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, Lyon